

# AMNESTY INTERNATIONAL

## DÉCLARATION PUBLIQUE

AILRC-FR

Index AI: AFR 20/001/2014

21 mars 2014

### **Amnesty International déplore le manque de détermination du Tchad à respecter et protéger les droits humains fondamentaux**

#### ***Le Conseil des droits de l'homme adopte les conclusions de l'Examen périodique universel du Tchad***

Amnesty International a diverses préoccupations quant à la situation des droits humains au Tchad, particulièrement en ce qui concerne les disparitions forcées, la torture et les mauvais traitements, les attaques contre les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques, et les expulsions forcées. Amnesty International salue le fait que le Tchad ait accepté 119 recommandations sur les 174 qui lui ont été adressées. Cependant, elle note avec regret que nombre des recommandations écartées traitent de problèmes essentiels en matière de droits humains et que le Tchad manque ainsi une occasion importante de faire preuve de son engagement pour la protection et la promotion des droits humains.

Au regard des progrès très modestes enregistrés ces dernières années concernant la fin du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, Amnesty International se réjouit que le Tchad accepte les recommandations relatives à la mise en œuvre du Plan d'action et de la feuille de route sur la **cessation du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats dans les conflits armés**<sup>1</sup> et attend avec impatience sa mise en œuvre rapide. Cependant, Amnesty International regrette que le Tchad ait rejeté les recommandations visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les conflits armés.<sup>2</sup> Il semble que ce refus soit en désaccord avec les engagements du Plan d'action signé avec les Nations unies en juin 2011.

De la même manière, des recommandations importantes relatives à **la prévention et aux enquêtes sur des cas de torture et autres mauvais traitements**, commis notamment par des responsables de l'application des lois,<sup>3</sup> ont été écartées, alors que des informations persistantes font état de torture et de mauvais traitements perpétrés par des agents des forces de police et de sécurité, notamment dans les prisons et dans d'autres lieux de détention.

Amnesty International déplore que le Tchad ait écarté de nombreuses recommandations liées à **la liberté d'expression et en particulier à la protection des journalistes, des défenseurs des droits humains et des opposants politiques**.<sup>4</sup> Et ce malgré les informations fondées relatives aux harcèlements dont ont été victimes des défenseurs des droits humains et des opposants politiques. Amnesty International regrette aussi que le Tchad n'ait pas accepté les

---

<sup>1</sup> A/HRC/25/14, recommandations 110.70 (Cabo Verde), 110.71 (France), 110.72 (Irlande)

<sup>2</sup> A/HRC/25.14, recommandations 110.121 (Slovénie), 110.122 (Uruguay), 110.123 (Argentine), 110.124 (Soudan du Sud), 110.125 (Australie), 110.126 (Maldives)

<sup>3</sup> A/HRC/25/14, recommandations 110.78 (Uruguay), 110.79 (Mexique), 110.97 (Brésil), 110.96 (États-Unis d'Amérique), 110.101 (Italie)

<sup>4</sup> A/HRC/25/14, recommandations 110.80 (Canada), 110.136 (Australie), 110.137 (France), 110.138 (Suisse), 110.139 (République tchèque), 110.140 (Allemagne), 110.141 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), 110.142 (Irlande), 110.143 (Pays-Bas), 110.144 (Espagne)

recommandations traitant du problème de la **détention arbitraire** et des **conditions de détention** et demandant la mise sur pied d'un système de contrôle indépendant dans tous les centres de détention.<sup>5</sup>

Amnesty International a maintes fois fait part de ses préoccupations quant à l'absence d'enquête satisfaisante sur les **disparitions forcées**, notamment dans le cadre des événements survenus au Tchad début 2008 et déplore que le Tchad ne souhaite pas assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur ces événements.<sup>6</sup>

La violence contre les femmes et les filles étant généralisée, Amnesty International salue le soutien apporté par le Tchad aux recommandations visant à garantir que **les femmes et les jeunes filles** qui sont victimes de viols et d'autres formes de violence bénéficient de l'assistance médicale et du soutien psychologique dont elles ont besoin<sup>7</sup>, ainsi que son engagement à protéger les femmes et les filles contre toutes les formes de violence, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages forcés.<sup>8</sup> Amnesty International attend avec impatience leur mise en œuvre rapide.

### Complément d'information

Au cours de sa 25<sup>e</sup> session, le 21 mars 2014, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a adopté les conclusions de l'EPU sur le Tchad. Amnesty International avait à l'occasion fait une déclaration orale.

Amnesty International avait également présenté des informations sur la situation des droits humains au Tchad dans le document publié en mars 2013 intitulé [Tchad : Il est temps de mettre les pratiques en accord avec les discours, Communication d'Amnesty International en vue de l'Examen périodique universel d'octobre-novembre 2013](#) (AFR 20/003/2013).

### Liens vers les publications d'Amnesty International :

- [Tchad : Double malheur. Aggravation de la crise des droits humains au Tchad](#), 18 décembre 2008, AFR 20/007/2008,
- [Tchad : Un avenir compromis. Les enfants recrutés par l'armée et les groupes armés dans l'Est du Tchad](#), 10 février 2011, AFR 20/001/2011,
- [Tchad : « Nous sommes tous en train de mourir ici ». Les violations des droits humains dans les prisons](#), 10 septembre 2012, AFR/20/007/2012,
- [Tchad : Au nom de la sécurité ? Arrestations, détentions et restrictions à la liberté d'expression au Tchad](#), 24 octobre 2013, AFR 20/007/2013,

Document public

Secrétariat International, Amnesty International, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, [www.amnesty.org](http://www.amnesty.org)

\*\*\*\*\*

---

<sup>5</sup> A/HRC/25/14, recommandation 110.98 (Canada), 110.77 (États-Unis d'Amérique), 110.99 (République tchèque)

<sup>6</sup> A/HRC/25/14, recommandation 110.87 (Suisse)

<sup>7</sup> A/HRC/25/14, recommandation 110.104 (Togo)

<sup>8</sup> A/HRC/25/14, recommandation 110.102 (Pays-Bas), 110.103 (Afrique du Sud), 110.105 (Australie), 110.106 (Bénin), 110.107 (Cabo Verde), 110.109 (France), 110.111 (Maldives)